



Règlement

Appel à projets E-INCLUSION FOR BELGIUM – CPAS 2022

28 avril 2022



Une publication du :

SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes

Boulevard du Jardin botanique 50 bte 165

B-1000 Bruxelles –

+32 2 508 85 86

question@mi-is.be

www.mi-is.be

Suivez-nous sur



Financé par
l'Union européenne

NextGenerationEU



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Colophon

Rédacteurs en chef

Rédaction

Macha Peeters & Jan De Coninck

Editeur responsable

Alexandre Lesiw, Président SPP Intégration sociale

Droit d'auteur

Aucune information de cette publication ne peut être reproduite et/ou publiée au moyen d'impression, photocopie, microfilm, ou autre moyen quelconque, sans autorisation écrite préalable du SPP Intégration sociale.

Exclusion de la responsabilité

Le SPP Intégration sociale décline toute responsabilité pour les fautes d'impression éventuelles, les erreurs qui pourraient se produire dans la traduction et autres.



Table des matières

Colophon	1
1. Objet du règlement	3
2. Organisateur	3
3. Informations complémentaires	3
4. Objectifs de l'appel à projets	4
5. Participation à l'appel à projets	5
6. Critères de recevabilité et critères de sélection	7
7. Sélection des projets	9
8. Soutien financier et rapportage	10
9. Intervisions	13
10. Législation - principes	13
ANNEXE 1 : Grille d'évaluation des projets - Projectbeoordelingsrooster 2022	15



1. Objet du règlement

Ce règlement définit l'ensemble des informations nécessaires pour postuler au projet E-INCLUSION FOR BELGIUM. Il détaille notamment les objectifs, les conditions de participation, la procédure, les critères de sélection et les modalités financières de l'appel.

En soumettant un dossier de candidature, les participants acceptent l'intégralité de ce règlement.

2. Organisateur

2.1. Ministre de l'Intégration sociale et de la Lutte contre la pauvreté – Fonds européens RRF

Le projet E-INCLUSION FOR BELGIUM est une initiative de la Ministre de l'Intégration sociale.

Il s'inscrit dans le cadre du [Plan national pour la reprise et la résilience](#) et vise à réduire les inégalités numériques existantes et à assurer l'inclusion numérique des groupes vulnérables. Il fait partie des projets soutenus par les fonds européens octroyés dans le cadre du [Plan de relance européen \(RRF\)](#).

2.2. Appel à projets 2022 – 2023 - 2024

Le projet E-INCLUSION FOR BELGIUM est un fonds fédéral d'incubation : ses ressources sont destinées à financer le développement d'initiatives durables d'inclusion numérique.

Un premier appel à projets destiné aux CPAS est lancé en 2022. D'autres appels à projets similaires seront lancés en 2023 et en 2024 à destination des CPAS et d'autres acteurs sociaux.

2.3. Organisation pratique par Digilab

L'organisation pratique du projet est gérée par Digilab au sein du Service public fédéral de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale (ci-après « SPP Intégration sociale »). Digilab est responsable du suivi du dossier de candidature pour le projet « E-INCLUSION FOR BELGIUM - 2022 » et de l'accompagnement des projets sélectionnés.

3. Informations complémentaires

3.1. Site internet mi-is.be

Des informations complémentaires concernant le projet « E-INCLUSION FOR BELGIUM - 2022 » sont disponibles sur le site internet du [SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes](#) (notamment une brochure explicative avec des exemples concrets de type de projets subsidiés et des questions fréquemment posées).

3.2. Accompagnement par Digilab

Les CPAS peuvent contacter l'équipe Digilab, au sein du SPP Intégration sociale, via l'adresse digilab@mi-is.be ou par téléphone au 02 508 85 85(nl)/86 (fr), afin d'obtenir toute clarification nécessaire sur le cadre de l'appel à projets.

Des sessions d'accompagnement collectives et individuelles seront organisées pour aider les CPAS à compléter leur dossier de candidature.

Pendant la réalisation des projets, Digilab apportera également son soutien méthodologique aux CPAS demandeurs.

4. Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de sélectionner des projets de CPAS qui lanceront ou poursuivront des actions d'inclusion numérique durable sur le territoire belge.

4.1. Contexte - Défis numériques actuels

La société est confrontée à trois principaux défis en matière d'inclusion numérique :

- Réduire les inégalités d'accès aux technologies numériques et à internet (appelée aussi *la première dimension de la fracture numérique*) ;
- Réduire autant que possible les inégalités au niveau des compétences numériques (appelée aussi *la deuxième dimension de la fracture numérique*) ;
- Réduire les inégalités dans l'utilisation des services numériques essentiels (appelée aussi *la troisième dimension de la fracture numérique*).

4.2. Objectifs : lutter contre les inégalités numériques

Le SPP Intégration sociale sélectionnera les projets qui apportent des réponses pour améliorer l'inclusion numérique à moyen terme pour les deux dimensions suivantes de l'exclusion numérique :

1. Éliminer les inégalités en matière de compétences numériques ;
2. Éliminer les inégalités dans l'utilisation des services essentiels.

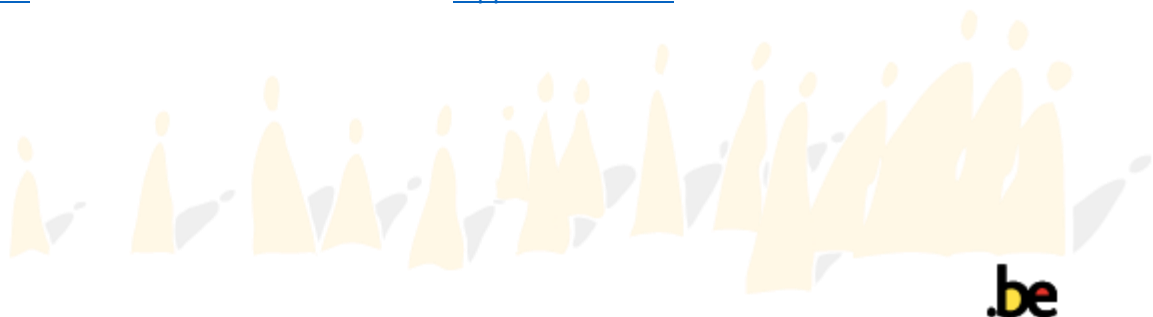
La troisième dimension de l'exclusion numérique (accès inégal aux technologies numériques) peut faire partie des projets soumis, mais ne doit pas en constituer le champ d'application principal.

Une attention particulière sera accordée à la durabilité des projets soumis. Les projets qui sont capables de démontrer qu'ils peuvent se poursuivre de manière durable, tant sur le plan social que financier, sans le soutien continu d'e-inclusion for Belgium, ont un avantage.

De façon générale, les projets innovants, pérennes, créateurs de partenariats ou de réseaux d'apprentissage ou de supervision sont encouragés.

4.3. Public cible du projet : vulnérabilité numérique

Le public cible du projet « e-inclusion for Belgium » est constitué de personnes qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité numérique en Belgique, telles que mentionnées dans le [Baromètre de l'inclusion numérique](#) de la Fondation Roi Baudouin et le [rapport de la VUB](#).





Sont notamment visées (liste non exhaustive):

- Les personnes vivant dans la pauvreté : bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, demandeurs d'asile, primo-arrivants peu qualifiés, analphabètes/illettrés, familles monoparentales, isolés, ménages avec un revenu inférieur à 1200 euros/mois, sans-abris, chômeurs longue durée, jeunes éloignés du marché du travail (NEETS), malades chroniques, travailleurs peu qualifiés (max. diplôme enseignement secondaire), (ex)-détenus, jeunes délinquants, jeunes en habitat supervisé, étudiants indépendants/jobistes, minorités ethnoculturelles (1^{ère} ou 2^{ème} génération d'immigrés) ;
- Les personnes ayant un handicap mental, visuel, auditif ou moteur ;
- Les femmes : issues de l'immigration, mères d'enfants en âge scolaire, femmes peu qualifiées, femmes illettrées, femmes désirant se recycler
- Les personnes âgées : personnes isolées, résidents de maisons de repos et de soins, personnes récemment pensionnées, personnes âgées dans des régions isolées, femmes âgées

Grâce au projet e-inclusion for Belgium, le SPP Intégration sociale souhaite accroître l'accès, renforcer les compétences numériques et améliorer l'utilisation des services essentiels pour toutes les personnes vulnérables. La composition des groupes cibles pouvant varier en fonction du contexte local et des usagers du CPAS, la présente liste n'est pas exhaustive ou limitative des groupes cibles.

Les projets ne peuvent toutefois pas viser principalement la formation des jeunes ou la mise à l'emploi des adultes, matières qui relèvent des compétences régionales.

Le groupe cible du projet doit viser des individus adultes (+18 ans) présentant un (risque de) fracture numérique. C'est un groupe hétérogène d'utilisateurs finaux ayant un besoin commun de connexion numérique.

Afin de mieux soutenir les personnes vulnérables, les travailleurs sociaux peuvent également faire partie du groupe cible des projets soumis.

5. Participation à l'appel à projets

5.1. Tous les CPAS – min.10.000 habitants – partenariats encouragés

La candidature est ouverte à tous les CPAS de Belgique.

Un seuil minimum de 10.000 habitants par projet est toutefois requis : pour atteindre ce nombre, les petits CPAS doivent introduire un projet avec un ou plusieurs autres CPAS. Pour déterminer le nombre d'habitants, le SPP Intégration sociale utilisera les informations disponibles sur le [site fédéral de statistique belge](https://statbel.fgov.be) (statbel.fgov.be). A côté du partenariat lié à l'acquisition du seuil minimum d'habitants, les CPAS peuvent postuler pour introduire un projet seul ou en partenariat soit avec un ou plusieurs autres CPAS soit avec d'autres organisations (asbl, ong, université, bénévoles, autre institution du secteur public, acteurs sociaux, acteurs de l'inclusion numérique, etc.).

L'échange, le partage ou la mise en commun de ressources, la création de réseaux entre acteurs locaux sont à privilégier pour atteindre une meilleure utilisation des ressources et des moyens.



Dans tous les cas de partenariat, le dossier du projet doit être soumis uniquement par le porteur du projet. Il est demandé aux partenaires de joindre au minimum une lettre d'intention au moment de la soumission de la candidature.

Un seul projet par CPAS peut être approuvé chaque année.

5.2. Dossier de candidature recevable

Pour être recevable, le dossier de candidature doit répondre aux conditions suivantes :

1. Il doit être soumis par voie électronique au moyen du formulaire standard disponible sur le site web du SPP Intégration sociale.
2. Il doit être rédigé de manière claire et lisible.
3. Il doit être intégralement rempli, en ce compris les annexes à savoir :
 - Un budget élaboré à partir de la fiche budgétaire standard (obligatoire)
 - L'attestation de conformité au principe DNSH (*Do No Significant Harm*) (obligatoire)
 - L'extrait UBO (obligatoire)
 - Un document prouvant que le soumissionnaire est autorisé par le représentant légal de l'organisation (au cas où le soumissionnaire/signataire ne serait pas le représentant légal) à prendre des engagements (obligatoire);
 - En cas de projet de plus d'un an, un document attestant que le cofinancement nécessaire est prévu ou a été demandé
 - En cas de partenariat, une lettre d'intention signée par le partenaire

Tous les dossiers de candidature doivent être soumis par voie électronique **au plus tard le 15 août à 23h59**. Les dossiers de candidature complétés ultérieurement ne seront pas recevables.

5.3. Durée et calendrier du projet

Les projets financés peuvent avoir une durée d'un an (ou moins), deux ans ou trois ans. Le financement d'un projet ne pourra être prolongé au-delà d'un an qu'après validation formelle du respect des conditions d'octroi du subside, du succès du projet initial (atteinte des objectifs du projet) et pour autant que le CPAS bénéficiaire démontre la pérennité du projet.

Les projets peuvent être financés à partir de **novembre 2022** jusqu'en **octobre 2023** (1^{ère} année). Si le projet est introduit pour plusieurs années, le financement du projet se terminera en **octobre 2024** (2^{ème} année) ou maximum en **octobre 2025** (3^{ème} année).

Le calendrier d'attribution du projet est le suivant :

- | | |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Dépôt des dossiers de candidature : | au plus tard le 15.08.2022 à 23h59 |
| • Séances d'informations en FR et en NL : | fin mai 2022 |
| • Sessions d'accompagnement (Q/R individuels): | entre mai et juillet 2022 |
| • Jury et attribution : | septembre 2022 |
| • Durée de financement du projet : | 1 an à partir de novembre 2022,
reconductible une à deux fois,
moyennant évaluation positive
Novembre 2022 – octobre 2023/24/25 |

Des informations pratiques plus précises seront publiées sur le site internet www.mi-is.be .

Le SPP Intégration sociale rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation du présent appel à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

6. Critères de recevabilité et critères de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués sur la base des critères de recevabilité et de sélection énumérés ci-dessous. Ces critères et les points y relatifs sont repris dans la grille d'évaluation figurant en annexe et détaillés dans la brochure d'accompagnement disponible sur le site www.mi-is.be.

6.1. Critères de recevabilité

Le dossier de candidature sera considéré comme recevable si les six critères de recevabilité suivants sont respectés :

- Le demandeur est un CPAS belge, avec éventuellement un CPAS partenaire pour atteindre le minimum 10.000 habitants par projet ;
- Le formulaire électronique de candidature a été entièrement complété endéans les délais (en ce compris les annexes);
- En cas de partenariat, une lettre d'intention signée par le partenaire est jointe au dossier;
- Le montant de subvention demandé ne dépasse pas le montant maximum autorisé par catégorie/cluster ;
- En cas de projet de plus d'un an, un cofinancement possible de minimum 20% du montant total des dépenses éligibles du projet doit être démontré, à partir de la deuxième année;
- Le projet est réalisé sur le territoire belge.

Le non-respect d'un de ces critères entraîne la non prise en considération du projet, sans aucune analyse ultérieure.

6.2. Critères de sélection

Parmi les dossiers recevables, le jury examinera les dossiers au regard des critères de sélection suivants :

- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et au public cible**
Le projet est pertinent par rapport aux objectifs de l'appel à projets e-inclusion for Belgium et à la problématique de la fracture numérique. Le projet a pour objectif de renforcer l'autonomie et l'émancipation des personnes vulnérables numériquement.

Le projet est pertinent par rapport au public cible visé par l'appel à projets e-inclusion for Belgium. Le projet décrit de façon claire et pertinente le choix des bénéficiaires ciblés. La conception du projet est basée sur la consultation des personnes visées afin de comprendre leurs besoins, leurs réalités de vie.

- **Efficacité et faisabilité du projet**
Les activités proposées sont appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés.
Le plan d'actions et le calendrier d'actions sont clairs, cohérents, réalistes (enchaînement logique des étapes) et mesurables au moyen d'indicateurs. Les indicateurs d'atteinte des objectifs sont spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et mesurable dans le temps (SMART).
Les risques sont correctement estimés et une stratégie d'atténuation adéquate est prévue.
Un plan de communication pour valoriser le projet et le diffuser est prévu.
Un suivi et une méthode d'évaluation du projet peuvent également être détaillés.
Le projet est susceptible d'avoir un impact sur l'inclusion numérique de groupes vulnérables cibles

- **Budget du projet**

L'efficacité du projet et le rapport coût par nombre de bénéficiaires du projet seront évalués.

Il sera notamment porté attention aux points suivants :

- Les activités sont convenablement reflétées dans le budget ;
- La justification du budget est claire et suffisante (répartition personnel, investissement, fonctionnement, communication, etc.) ;
- Le budget est équilibré et efficace ;
- Le budget ne comporte aucun double financement ;
- En cas de projet de plus d'un an, le montant de cofinancement est précis et réaliste.

- **Durabilité du projet**

Les projets s'inscrivent également dans une stratégie à long terme. Ils doivent être intégrés dans la durée afin de les pérenniser dans le temps au-delà du présent appel à projets et de les rendre autonomes, par des financements alternatifs, par le développement de compétences, de pratiques, de politiques d'inclusion numérique, de partenariats et d'un ancrage local (réseau d'acteurs locaux).

Pour être sélectionnés, les projets doivent atteindre au minimum la moitié des points au critère de durabilité.

- **Projet innovant ou inspirant**

Le projet est susceptible d'avoir des effets multiplicateurs, d'être exemplaire, inspirant : diffusion d'idées ou d'informations innovantes ou novatrices, probabilité de reproduction ou d'extension du projet, rayonnement du projet au-delà de ses initiateurs.

- **Partenariat**

Les CPAS sont fortement encouragés à introduire des projets en partenariat avec d'autres acteurs : CPAS voisin, petit CPAS-grand CPAS, commune, autre institution publique, acteurs sociaux travaillant avec un public cible spécifique, acteurs de l'inclusion numérique possédant l'expertise en la matière, université, etc.

Le dossier de candidature devra mentionner quels partenaires seront impliqués et comment se déroulera la coopération entre eux. Il décrira notamment la façon dont le ou les partenariat(s) sera/seront assuré(s), dont les rôles et responsabilités seront partagés, dont les espaces collectifs de consultation et décision seront prévus. Il devra également préciser la nature de l'expérience du partenaire en matière d'inclusion numérique ou de public cible.

Le CPAS porteur de projet devra en tout cas état de cause jouer un rôle actif dans le projet (et pas uniquement un rôle de coordinateur administratif).



7. Sélection des projets

7.1. Evaluation des projets

La sélection des projets se fera en deux phases :

- la 1^{ère} phase d'analyse des critères de recevabilité par l'équipe de Digilab ;
- la 2^{ème} phase d'analyse des critères de sélection par un jury indépendant sur la base de la grille d'évaluation ci-annexée, qui reprend les critères énumérés ci-dessus.

L'évaluation des projets par le jury aura lieu en deux phases : (a) cotation individuelle par les membres du jury ; (b) réunion du jury.

Pour être retenu, un dossier de projet doit obtenir au moins la moitié des points de la note finale.

Les projets ayant les résultats les plus élevés seront retenus, jusqu'à épuisement du budget disponible.

Dans le cas d'un ex æquo, la priorité sera donnée à (a) le projet le plus durable (b) l'absence de projets existants sur le même territoire.

Les projets sélectionnés seront ensuite soumis à l'accord de principe de la Ministre de l'Intégration sociale et à l'avis de l'Inspection des finances.

La décision de sélection n'est pas susceptible de recours.

7.2. Répartition par région

Le jury répartira les projets de manière équilibrée entre les différentes régions belges (par exemple : 1 grand projet par région). Si l'équilibre entre région n'est pas possible, en raison d'un manque de projets (quantitatif ou qualitatif) dans une ou plusieurs régions, les fonds restants seront alloués aux (consortiums de) CPAS restants, dans l'ordre de leur score final à l'évaluation. Dans ce cas également, l'égalité entre les régions restantes est visée.

7.3. Composition du jury

Il y aura un seul jury bilingue.

Il sera composé comme suit (9 personnes + le président):

- 1 représentant de la cellule politique de la ministre en charge de la Lutte contre la Pauvreté, Mme Karine Lalieux ;
- 3 représentants du SPP Intégration sociale. L'un de ces représentants doit être un expert du vécu ;
- 1 représentant de chaque Fédération de CPAS (Brulocalis, VVSG, UVCW) ;
- 1 représentant d'une organisation spécialisée en inclusion numérique ;
- 1 expert académique en matière d'inclusion numérique ;

La présidence du jury est assurée par le Président du SPP Intégration sociale.

L'équipe Digilab assurera le secrétariat du jury.



7.4. Communication de la (non) sélection

Les candidats seront informés par l'équipe Digilab du SPP Intégration sociale de la (non) sélection de leur projet vers la fin du mois de septembre 2022.

Un protocole d'accord sera signé avec chaque porteur de projet sélectionné.

Les noms des projets sélectionnés seront publiés sur le site web du SPP Intégration sociale (www.mi-is.be).

8. Soutien financier et rapportage

8.1. Montant du soutien financier

Un budget total de 6.000.000 euros est disponible en 2022 pour cet appel à projets.

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un soutien financier entre 60.000 € et 400.000 € tvac.

Des fourchettes de montants sont fixés par « cluster »¹, soit un regroupement des projets par taille de population des communes auxquelles les CPAS sont liés.

Un montant maximum de subvention est octroyé par cluster pour permettre à chaque catégorie de participer.

Pour 2022, les critères suivants de financement ont été arrêtés :

Cluster	Subvention minimale	Subvention maximale
Petits projets de CPAS (10 000 à 15 000 habitants)		€ 60 000
Projets de taille moyenne de CPAS (15 001 à 50 000 habitants)	€ 60 000	€ 120 000
Grands projets de CPAS (50 001 à 150 000 habitants)	€ 60 000	€ 250 000
Grands projets de CPAS ou de Grandes Villes (à partir 150 001 habitants)	€ 60 000	€ 400 000

Les projets seront répartis de façon équilibrée entre les CPAS, en fonction de la taille des projets (basée sur le nombre d'habitants).

8.2. Cofinancement des projets de plus d'un an

Tout projet qui sollicite un financement de plus d'un an (projet d'une durée totale de 2 ou 3 ans) devra être co-financé par le CPAS à concurrence de 20% du montant total des dépenses éligibles du projet, à partir de la deuxième année.

¹ Voir le [Bulletin statistique de février 2020](#) du SPP Intégration sociale qui regroupe les communes selon la taille de leur population pour établir des statistiques.



Le CPAS demandeur devra justifier adéquatement comment il assurera ce co-financement (fonds propres, autres subventions). Aucun double financement de la même dépense n'est toutefois autorisé.

Le financement par un autre fonds européen ne sera pas autorisé.

8.3. Paiement de la subvention

Le subside sera payé au bénéficiaire comme suit, sous réserve d'un cas de force majeure :

- Au commencement du projet: 30% à titre d'avance du budget annuel du projet,
- Un mois après la moitié du projet, paiement de l'ensemble des frais qui auront été justifiés au-delà de 30% du projet;
- Un mois après la remise des documents sollicités (rapport, justificatifs,...), liquidation du solde du subside pour autant que les frais soient justifiés.

Si le subside est octroyé pour deux ou trois années, le processus de financement sera identique.

8.4. Dépenses éligibles

Les dépenses doivent :

- Avoir été générées au cours de la période de subvention : **de novembre 2022 à octobre 2023/24/25,**
- Avoir été effectuée par le bénéficiaire du subside,
- Être reprises dans la comptabilité et être identifiables et contrôlables

Les projets soutenus doivent être sans but lucratif.

La subvention octroyée au CPAS (et ses partenaires) pourra servir à financer les frais suivants (liste exemplative):

- Charges salariales internes du personnel qui travaillera directement sur le projet proportionnellement au temps qu'ils y consacreront
- Prestations de tiers externe au CPAS (consultance, expertise, formateur)
- Frais de fonctionnement et d'activités directement engendrés par le projet (consentis après l'octroi du subside et avant la fin du projet) : frais administratifs, achat ou location de matériel, etc.
- Loyers et charges locatives, hors bâtiments appartenant déjà au CPAS et uniquement les frais spécialement engagés pour l'exécution du projet (location d'une salle de formation, etc.)
- Frais de déplacement dans le cadre du projet
- Développement de supports de communication papier ou informatiques (flyers, affiches, site internet, cours en ligne, applications, vidéos, etc.)
- Achat de matériel informatique (maximum 25% du budget total du projet)



Les frais suivant ne sont pas admis comme dépenses éligibles :

- Double financement
- TVA récupérable
- Investissements ayant un délai d'amortissement supérieur à 3 ans
- Frais de restaurant et catering
- Indemnisations, amendes, pénalités financières, dettes et charges liées aux dettes
- Avantages extra-légaux
- Frais consentis avant le projet ou après la fin du projet
- Frais d'amortissement
- Frais de voyage et de séjour à l'étranger

En cas de doute ou contradiction sur les dépenses éligibles, la réglementation européenne en matière de subside prévaudra toujours sur le règlement.

8.5. Justification des dépenses et contrôle

Toutes les dépenses devront être justifiées par des factures ou pièces justificatives équivalentes. Ces documents devront être conservés pendant la durée prévue par la loi et communiqués à première demande du SPP Intégration sociale.

Les bénéficiaires s'engagent à reprendre l'ensemble des dépenses effectuées dans le fichier type qui sera mis à disposition des CPAS par Digilab. Ce fichier devra être renvoyés aux dates précisées ultérieurement.

Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'Etat le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.² Les contrôles seront effectués par Digilab ; un audit externe peut également être effectué par les instances fédérales compétentes. Des critères d'évaluation seront précisés dans l'accord qui sera conclu avec chaque bénéficiaire, sur base des objectifs spécifiques de chaque projet.

8.6. Rapport d'activité

Les projets sélectionnés devront se conformer aux règles administratives et financières applicables qui découlent des réglementations européennes et nationales.

Ils devront notamment à transmettre chaque année un rapport d'activités du projet reprenant notamment les aspects financiers du projet, les actions entreprises et leurs impacts ainsi que l'issue du projet. Digilab fournir un modèle de rapport d'activité.

Outre un rapport d'activité formel, toute autre forme de communication autour des actions réalisées est encouragée (vidéo, photos, etc.).

Les bénéficiaires recevront de plus amples informations en temps utile à ce sujet et pourront bénéficier du soutien de Digilab, qui viendra également visiter les projets sélectionnés.

² Conformément à la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat, *MB* 3.07.2003.

8.7. Remboursement de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention sera tenu de la rembourser sans délai si³ :

1° il ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention;

2° il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée;

3° si il fait obstacle au contrôle de ses comptes. Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

9. Intervisions

Le SPP Intégration sociale souhaite favoriser la collaboration et les échanges d'expériences entre CPAS et également rassembler les expériences dans un rapport mis à disposition du public.

Pour ce faire, les bénéficiaires d'une subvention e-inclusion for Belgium devront obligatoirement **participer aux interventions** organisées par Digilab. Les interventions auront lieu **cinq fois par an** (11.2022 – 02.2023 – 05.2023 – 09.2023 – 11.2023).

Ces moments d'accompagnement permettront aux CPAS d'échanger entre eux sur des thématiques précises en lien avec l'appel à projets et de recevoir un soutien personnalisé pour assurer la viabilité de leur projet.

10. Législation - principes

Les bénéficiaires d'une subvention e-inclusion for Belgium (et leurs éventuels partenaires) s'engagent à respecter les lois et principes usuels en vigueur et à accepter tout contrôle et audit des fonds alloués. Ils veilleront particulièrement à respecter les dispositions suivantes :

10.1. Obligations fiscales

Les projets ne peuvent pas bénéficier d'un double financement : si certains coûts du projet sont financés par d'autres subsides, il convient de mentionner dans le budget et les rapports la totalité des frais du côté des coûts et les subsides à recevoir comme recettes (ou cofinancement).

Le CPAS porteur de projet s'engage également à vérifier qu'il n'y ait pas de double financement dans le chef de ses partenaires (attestations, déclaration sur l'honneur, etc.). En cas d'irrégularité, la responsabilité vis-à-vis sur SPP Intégration sociale incombe entièrement au CPAS porteur de projet.

Les charges salariales financées par d'autres subsides ne peuvent pas être prises en compte. Le double financement est toujours exclu. En cas de fraude, le SPP Intégration sociale réclamera au porteur du projet le remboursement de l'intégralité des subventions reçues.

Les dispositions en matière d'aide d'état et d'aide *de minimis* seront le cas échéant respectées par les partenaires des CPAS.

³ Voyez l'article 123 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat, MB 3.07.2003.



10.2. Principe européen DNSH – protection de l'environnement

Les bénéficiaires veilleront également à respecter le principe européen DNSH (*Do No Significant Harm*) et seront attentif à ce que leur projet a un impact positif sur l'environnement et ne porte pas atteinte aux six principes environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire,
- la prévention et la réduction de la pollution,
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

10.3. Genre

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des principes observés par les autorités fédérales, notamment en respectant la dimension de genre. La fracture numérique n'est pas la même pour les femmes que pour les hommes. Une attention particulière sera accordée aux projets visant à lutter contre les inégalités d'inclusion numérique des femmes.

10.4. Protection des données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants sont informés que leurs données personnelles seront uniquement traitées et utilisées par le SPP Intégration sociale et les membres du Jury dans le cadre du projet E-inclusion for Belgium.

10.5. Droits intellectuels

Les bénéficiaires d'une subvention e-inclusion for Belgium devront s'engager à octroyer au SPP Intégration sociale une licence d'exploitation de l'ensemble du matériel de communication de leur projet créé par eux ou leur partenaire.

10.6. Logos UE & SPP Intégration sociale

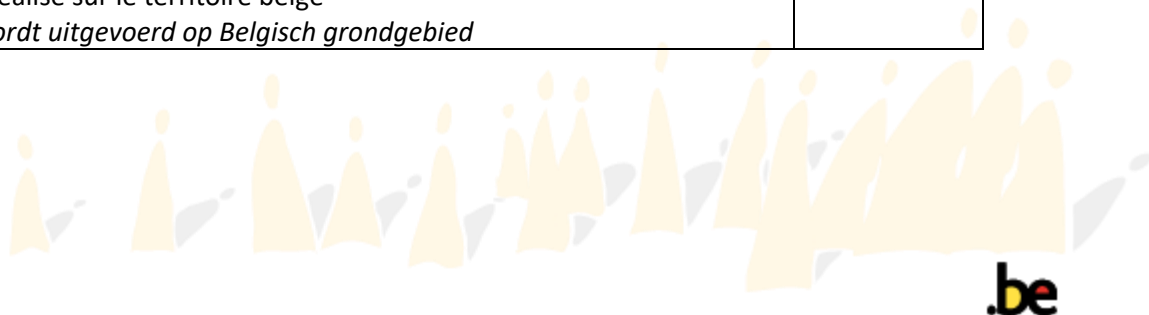
Les projets devront veiller à intégrer dans toute communication les logos de l'Union européenne et du SPP Intégration sociale, tels que publiés sur le site www.mi-is.be.



ANNEXE 1 : Grille d'évaluation des projets - Projectbeoordelingsrooster 2022

Données générales du projet - Algemene projectgegevens	
Titre du projet <i>Titel van het project</i>	
Porteur du projet <i>Projectleider</i>	
Partenaire(s) <i>Partner(s)</i>	
Durée du projet <i>Duur van het project</i>	
Montant demandé <i>Gevraagd bedrag</i>	
Budget total (avec cofinancement le cas échéant) <i>Totale begroting (met medefinanciering indien van toepassing)</i>	

	Critères de recevabilité (forme) - Ontvankelijkheidscriteria (vorm)	YES/NO
1	Le demandeur est un ou plusieurs CPAS belge(s) – minimum 10.000 habitants <i>De aanvrager is een of meer Belgische OCMW's - minimum 10.000 inwoners</i>	
2	Le formulaire en ligne de candidature a été entièrement complété endéans les délais (en ce compris les annexes) <i>Het online aanvraagformulier is volledig ingevuld binnen de gestelde termijn (inclusief bijlagen)</i>	
3	En cas de partenariat, une lettre d'intention signée par le partenaire est jointe au dossier <i>In geval van partnerschap wordt een door de partner ondertekende intentieverklaring bij de aanvraag gevoegd</i>	
4	Le montant demandé ne dépasse pas le montant maximum autorisé <i>Het gevraagde bedrag is niet hoger dan het toegestane maximumbedrag</i>	
5	En cas de projet de plus d'un an, un cofinancement possible de minimum 20% du montant total doit être démontré à partir de la 2 ^{ème} année <i>In het geval van een project dat meer dan een jaar duurt, moet een mogelijke medefinanciering van ten minste 20% van het totale bedrag worden aangetoond vanaf de tweede jaar</i>	
6	Le projet est réalisé sur le territoire belge <i>Het project wordt uitgevoerd op Belgisch grondgebied</i>	





	Critères de sélection (fond) - <i>Selectiecriteria (inhoud)</i>	Points octroyés <i>Toegekende punten</i>
A	Pertinence du projet par rapport aux objectifs et au public cible <i>Relevantie van het project voor de doelstellingen en de doelgroep</i>	/22
B	Efficacité, faisabilité et impact du projet <i>Doeltreffendheid, haalbaarheid en impact van het project</i>	/35
C	Budget et rapport coût-efficacité du projet <i>Begroting en kosteneffectiviteit van het project</i>	/20
D	Durabilité du projet <i>Duurzaamheid van het project</i>	/10
E	Projet innovant ou inspirant <i>Innovatief of inspirerend karakter</i>	/3
F	Partenariats <i>Partnerschappen</i>	/10
	Total - <i>Totaal</i>	/100

